

COMMUNE DE SAINT-ALBAN
Côtes d'Armor

ARRETE N° 2025-130

**Portant ouverture d'une enquête publique
sur la révision du Plan local d'urbanisme
de la commune de SAINT-ALBAN**

Le Maire de la commune de SAINT-ALBAN,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et L. 153-54 à L. 153-59, et R. 153- 8 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme, et précisant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024 relative à la tenue du débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme ;
Vu la notification aux Personnes Publiques Associées et concertées en date du 23 juillet 2025 pour avis sur le projet de révision ;
Vu la saisine de la MRAe en date du 7 août 2025 ;
Vu la saisine de la CDPENAF en date du 3 octobre 2025 ;
Vu la décision n° E250000192 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 25 août 2025, portant désignation du commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN.

L'enquête se tiendra sur une durée de 31 jours, du lundi 17 novembre à 8 heures 30 au mercredi 17 décembre 2025 à 17 heures 15.

Article 2 – Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E250000192 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 août 2025, Monsieur Jean-Baptiste GAILLÈGUE, auto-entrepreneur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le dossier de révision du Plan local d'urbanisme tel qu'arrêté le 21 juillet 2025 par le Conseil municipal,
- Les pièces administratives associées,
- Les avis des personnes publiques associées.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales : Ouest-France et le Télégramme.

Le même avis d'enquête sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage au siège de la commune de SAINT-ALBAN. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la Maire de la commune de SAINT-ALBAN ;
- sur un registre dématérialisé via : <https://www.registre-dematerialise.fr/6837>

Article 5 – Déroulement de l'enquête/Modalités pratiques du dossier et recueil des observations

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de SAINT-ALBAN, 19 rue de l'église, 22400 SAINT-ALBAN.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- **au siège de l'enquête** aux jours et heures habituels d'ouverture au public où sera mis à disposition une version dématérialisée à partir d'un poste informatique ;
La mairie est ouverte les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ; le samedi de 9h00 à 12h00 (fermée le jeudi).
- **au siège de l'enquête** aux jours et heures habituels d'ouverture au public où sera mis à disposition le dossier d'enquête en support papier ;
- **à partir d'un registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6837>

Les observations du public seront recueillies pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un **registre dématérialisé** à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6837>
- sur le **registre papier**, composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans le lieu d'enquête ;
- **par courriel**, avec demande d'accusé de réception : enquete-publique-6837@registre-dematerialise.fr
- **par courrier**, à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de SAINT-ALBAN, 19 rue de l'église, 22400 SAINT-ALBAN**.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6837> et donc visibles par tous.

Article 6 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, les :

- Lundi 17 novembre de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 25 novembre de 9 h à 12 h
- Samedi 6 décembre de 9 h à 12 h
- Vendredi 12 décembre de 14 h à 17 h
- Mercredi 17 décembre de 14 h 15 à 17 h 15

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 17 décembre 2025 à 17 heures 15, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de SAINT-ALBAN disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-ALBAN, pendant un an à compter de sa remise. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Ces documents seront également consultables sur le registre dématérialisé.

Article 9 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-ALBAN.

Article 10 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Mme le Maire de SAINT-ALBAN étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 – Exécution

Madame le Maire de la commune de SAINT-ALBAN est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT A SAINT-ALBAN, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Nathalie BEAUVY


